

L'aide au BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)

Dans sa volonté de faire découvrir les métiers et de permettre aux lycéens de trouver un emploi saisonnier, la Région Poitou-Charentes participe aux frais liés à l'obtention de Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA) piscine ou milieu naturel (plan d'eau, mer, océan).

Objectifs régionaux

Le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est un diplôme du Ministère de l'Intérieur qui permet à son titulaire :

- d'assurer la surveillance des baignades aménagées et réglementaires autorisées, ouvertes gratuitement au public : piscine, plan d'eau, mer, océan,
- d'exercer dans des piscines d'accès payant sous la responsabilité d'un Maître-Nageur Sauveteur,
- d'exercer en autonomie dans des piscines d'accès payant, sous réserve de dérogation.

Pour qui ?

Le candidat doit :

- être lycéen, apprenti ou étudiant,
- être domicilié en région Poitou-Charentes.

Quelles conditions ?

Le bénéficiaire doit :

- disposer d'un revenu fiscal de référence inférieur à 11 991 € par part fiscale (avis d'imposition 2015 du foyer de rattachement ou du bénéficiaire s'il est fiscalement indépendant),
- doit être titulaire d'un compte bancaire,
- être sélectionné par un jury appréciant la motivation des demandeurs sur présentation d'un CV et d'une lettre de motivation,
- être apte à la pratique de la natation,
- s'engager à effectuer son stage auprès d'un organisme agréé Jeunesse et Sports,
- passer les épreuves du brevet en 2016,
- travailler une saison en Poitou-Charentes en 2016,
- participer à l'organisation d'un événement régional,
- transmettre chaque mois un certificat d'assiduité à la formation.

Quel montant ?

- BNSSA en milieu naturel : 1000 € maximum
- BNSSA piscine : 500 € maximum

Cette aide individuelle révisable ne pourra excéder le coût pédagogique total de la formation. Elle sera versée en 2 fois : 50% en début de formation sur présentation de l'attestation d'inscription à la formation et 50% sur présentation de l'attestation du passage à l'examen.

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

Comment s'inscrire ?

Le dépôt de demande d'aide en ligne est ouvert du 1er septembre 2015 au 27 novembre 2015 à minuit. Sur le site suivant : <https://teleservices.poitou-charentes.fr/sub/login-tiers.sub>

Plus de renseignements :

<http://www.poitou-charentes.fr/services-en-ligne/guide-aides/-/aides/detail/239>